



- Communiqué de presse -

19/03/24

Qualification OPQIBI en « Diagnostic PEMD »

Depuis le 1er juillet 2023, le diagnostic PEMD, anciennement diagnostic déchets, est obligatoire lors d'une opération de démolition ou d'une rénovation significative de bâtiment.

Son objectif est :

- D'inventorier et de caractériser les matériaux, produits, équipements et déchets du site,
- D'indiquer des préconisations pour leur évacuation et leur gestion,
- De déterminer la valorisation de ces matériaux, produits et déchets dans le but du réemploi ou réutilisation, et éventuellement dans le cadre du recyclage.

C'est dans ce contexte que l'OPQIBI vient de transformer sa qualification « *Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la déconstruction de bâtiment* » en « *Diagnostic portant sur la gestion produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (PEMD)* » :

→ [1907 : Diagnostic PEMD](#)

A propos de l'OPQIBI

L'OPQIBI est l'Organisme de Qualification de l'Ingénierie. Créé en 1969, il s'agit d'un organisme « tierce partie » indépendant composé de 22 membres représentant les donneurs d'ordre (AITF, ATTF, FFB, FNTP, ENGIE, SCOP BTP, IHF, SNCF Réseau, SIAAP, UNARC, USH, Ville de Paris), les prestataires d'ingénierie (CINOV, SYNTEC-INGENIERIE) et les institutionnels (AFITE, AICVF, AQC, ASTEE, ATEE, Planète-CSCA, SNIPF, UNSFA). Association loi 1901, il dispose de protocoles avec les Ministères en charge de la construction, de l'environnement et de l'Industrie.

L'OPQIBI délivre des **certificats de qualification** aux prestataires exerçant l'ingénierie, à titre principal ou accessoire, dans les domaines de la construction (bâtiment et infrastructure), de l'environnement et de la performance énergétique.

Une qualification OPQIBI atteste de la compétence d'une structure (personne morale) pour réaliser une prestation déterminée. Elle a pour objectif de sécuriser les clients dans leurs choix de prestataires capables de mener à bien leurs projets.

Une qualification est attribuée sur la base des critères suivants :

- Critères légaux, administratifs, juridiques et financiers
- Critères techniques liés aux moyens d'une structure (moyens humains, matériels et méthodologiques)
- Critères techniques liés aux références d'une structure (attestations clients, contrats et justificatifs techniques)

L'OPQIBI compte actuellement **3 050 structures d'ingénierie qualifiées** de toutes tailles.

Pour en savoir plus : www.opqibi.com

Contact Presse :

Stéphane MOUCHOT - 01.55.34.96.33 - opqibi@opqibi.com